



P E R M I S U N I Q U E

Commune de Leuze-en-Hainaut

A V I S

Il est porté à la connaissance de la population de la décision du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, qui, en date du 2 avril 2020,

ARRETE

La durée de validité du permis d'exploiter du 6 juin 2017 accordant pour un terme expirant le 28 août 2029, à la S.A. PARC EOLIEN DE LEUZE-EN-HAINAUT (PELZ) (ensuite cédée à CLEF/PELZ srl - 1 éolienne ; à ENGIE sa 7 éoliennes et à e-NOVENTS SA 2 éoliennes) à construire et exploiter un parc de 10 éoliennes sur la commune de Leuze-en-Hainaut, est prolongée jusqu'au 28 août 2039 ;

Le texte intégral de l'arrêté susvisé et les conditions imposées peuvent être consultés au - Service TRAVAUX - URBANISME - ENVIRONNEMENT - Zone Industrielle de l'Europe 7 - pendant vingt jours à dater du lendemain du premier jour d'affichage du présent avis - chaque jour ouvrable entre 9h et 12h, le mercredi de 14h à 16h ainsi que le samedi matin, sur rendez-vous préalable au 069/ 59 02 64 (*COVID 19 : affichage prolongé au vu de la suspension des délais de 30 jours prorogeable deux fois pour une même durée au regard de l'évolution des conditions sanitaires*)

Un recours en annulation pour violation des formes, soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la décision.

Par le Collège :

Le Directeur Général,
R. BRAL.

Le Bourgmestre,
L. RAWART.